

Commune de



République française

PROCES-VERBAL

Séance du

MARDI 15 JUILLET – 18H30

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 02 juin 2025
- 2) CCRVV – Modification des statuts de la communauté de communes impliquant la gestion de la compétence facultative « réseau de chaleur et de froid »
- 3) CCRVV – Modification de la convention ADS / Communes permettant de recueillir les avis techniques des communes membres pour les travaux impliquant potentiellement des réseaux pluvial
- 4) CCRVV – Modification de la composition du conseil communautaire
- 5) Approbation d'un projet de convention de bail commercial pour le local communal situé Place de la Mairie
- 6) Approbation de la modification des statuts du SMEG
- 7) Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) titulaire à temps non complet (27H30)
- 8) Délibération portant possibilité pour la Mairie de mettre à disposition une salle communale par liste et par tour dans le cadre des élections municipales 2026
- 9) Délibération portant réglementation de l'utilisation des images publiques appartenant à la Mairie
- 10) Questions diverses
 - Tirage au sort public sur les listes électorales de la liste des jury criminels
 - Tout autre sujet

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick BENEZECH.

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Membres en exercice :	15
Présents :	08
Absents :	07
Procuration(s) :	02
Votants	10
Date de la convocation :	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Patrick BÉNÉZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Philippe CABOT ; Yaëlle BÉCHARD ; Patrick FAMEL ; Cristelle LIVIGNI PALOMINO ; Magali RABANIT ; BONIFACE Brigitte	Émilie GACHON CARRETTE ; Irène BERNACCHIA ; Ghislain MARCANT ; Jean-Louis BLANC ; Étienne RAGOT ; Philippe POUJOL ; Corinne ORTEGA DOREY	Étienne RAGOT donne pouvoir à BECHARD Yaelle ; Corinne ORTEGA DOREY donne pouvoir à RABANIT Magali

Quorum :	Atteint
Secrétaire :	Solenne BAYLE GOUTORBE

Début de séance :	18H30	Fin de séance :	19H31
-------------------	-------	-----------------	-------

01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 02 juin 2025
Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus. »

Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2025 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires, et est joint à la présente convocation pour validation. »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 02 juin 2025, tel qu'il a été communiqué.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°025-2025

02 - CCRVV – Modification des statuts de la communauté de communes impliquant la gestion de la compétence facultative « réseau de chaleur et de froid »
Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« L'ADEME, le Cerema et France Chaleur Urbaine ont identifié Gallargues comme une commune à fort potentiel pour le développement d'un réseau de chaleur, confirmant une précédente étude de faisabilité. »

Ce potentiel est renforcé par les besoins énergétiques importants de certains bâtiments (collège, MFR) et la proximité de l'usine SMURFIT, source potentielle de chaleur fatale.

Dans le cadre de la création de la ZAC Cap Gallargues, une extension du périmètre initial du projet est envisagée. Cette extension permettrait :

- D'intégrer des bâtiments déjà existants et compatibles,*
- De démarrer le réseau indépendamment du calendrier de la ZAC,*
- D'améliorer la rentabilité économique du projet,*
- Et de favoriser la concurrence en cas de délégation de gestion.*

Juridiquement, deux options sont envisagées :

- 1. Autoriser le futur exploitant à étendre l'activité hors du périmètre actuel, solution jugée fragile juridiquement.*
- 2. Modifier les statuts de la CCRVV pour élargir officiellement le périmètre d'intervention en intégrant une cartographie précise, ce qui est la solution retenue.*

En parallèle, une régularisation est nécessaire : bien que le réseau de chaleur ait été rattaché au développement économique (compétence obligatoire), il doit figurer parmi les compétences facultatives dans les statuts.

Décision proposée au Conseil :

Valider la modification des statuts de la CCRVV en :

- Intégrant la compétence "réseau de chaleur et de froid (ou boucle tempérée)" parmi les compétences facultatives,*
- Y associant une cartographie précisant le périmètre d'intervention. »*

Madame Cristelle LIVIGNI PALOMINO interroge sur le caractère « urbain » de la compétence, et s'interroge sur sa pertinence dans un cadre intercommunal qui inclut des zones peu denses.

Monsieur le Maire précise que le qualificatif « urbain » renvoie à une typologie administrative et non à une densité de population strictement citadine. Il ajoute que l'introduction de cette compétence au sein de la CCRVV vise à permettre la structuration d'un service public d'énergie cohérent à l'échelle de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification des statuts.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°026-2025

03 - CCRVV – Modification de la convention ADS / Communes permettant de recueillir les avis techniques des communes membres pour les travaux impliquant potentiellement des réseaux pluvial

Rapporteur : Solenne BAYLE GOUTORBE

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, Adjointe à l'urbanisme, explique la délibération en ces termes :

« Afin d'améliorer la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CCRVV propose de modifier la convention liant le service Application du Droit des Sols (ADS) aux communes membres. Il s'agit d'introduire de nouvelles consultations obligatoires en cas d'impact sur le réseau pluvial communal ou de création ou modification d'un accès sur une voie communale.

Ainsi, la commune sera systématiquement consultée par voie dématérialisée, via le logiciel d'instruction, et disposera d'un délai de deux semaines pour émettre un avis, lequel pourra être favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable, avec obligation de motivation pour les deux derniers cas.

Madame l'Adjointe rappelle brièvement ce qu'est le service ADS et insiste sur l'objectif de clarification des responsabilités partagées entre la CCRVV et les communes. »

Monsieur Patrick FAMEL souligne que cette formalisation permettra à la commune de mieux faire valoir ses positions dans le cadre des dossiers instruits par la CCRVV.

Madame BAYLE GOUTORBE précise que, jusqu'à présent, la commune était sollicitée de manière plus ou moins informelle, informelle pour ce qui est des avis techniques (accès ou travaux impactant le réseau pluvial). La décision du service ADS pouvait parfois être rendue sans que l'avis du maire sur ces points précis ne soit recueilli. La modification proposée sécurise juridiquement le processus et permet de prévenir certains refus qui pourraient être fondés sur l'absence de consultation formelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°027-2025

04 - CCRVV – Modification de la composition du conseil communautaire
Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur, Monsieur Patrick BÉNÉZECH, Maire, explique la délibération en ces termes :

« Conformément à la loi du 16 décembre 2010, les communes membres de la Communauté de Communes peuvent s'accorder localement sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. À défaut d'accord avant le 31 août 2025, le Préfet appliquera une répartition selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Trois scénarios ont été élaborés au sein des instances intercommunales. Le scénario n°1, qui respecte les équilibres démographiques et les contraintes réglementaires, est proposé à l'approbation des conseils municipaux membres.

Ce scénario doit être validé par la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population intercommunale. »

Des demandes de précisions sont formulées concernant les modalités de calcul ayant conduit à la répartition proposée. Monsieur le Maire répond en expliquant que la méthode utilisée repose sur la population municipale issue du dernier recensement, tout en respectant les plafonds de représentation prévus par la loi.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE indique que les deux autres scénarios envisagés n'ont pas recueilli l'adhésion des communes lors des échanges préparatoires, et que le scénario 1 a donc été adopté par le bureau communautaire de la CCRVV.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°028-2025

05 - Approbation d'un projet de convention de bail commercial pour le local communal situé Place de la Mairie

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur, Monsieur Patrick BÉNÉZÉCH, Maire, explique la délibération en ces termes ::

« Dans le cadre de la dynamisation du cœur de village, la Commune souhaite proposer à la location un local commercial situé à proximité immédiate de la boulangerie. Ce local, adapté à l'exercice d'une activité professionnelle, serait mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial, dont le loyer mensuel ne saurait excéder 150 euros, conformément à la proposition annexée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver cette trame de bail, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre. »

Débats du Conseil municipal :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la convention la mention explicite de l'accès aux toilettes situées au même niveau que le local, cette facilité étant incluse dans la mise à disposition. Il précise également que l'entretien du local ainsi que des sanitaires incombera au locataire, sauf en cas de manifestation publique sur la place, auquel cas la Commune pourrait intervenir.

Madame Cristelle LIVIGNI PALOMINO interroge sur le lien entre cette démarche et l'appel à projets lancé récemment pour un local situé rue de la Poste. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de deux démarches distinctes : l'appel à projets concernait un local de configuration différente, tandis que pour celui situé Place de la Mairie, plus fonctionnel, la procédure de bail direct est jugée plus adaptée.

Monsieur Patrick FAMEL souhaite obtenir des précisions sur le montant du loyer et demande s'il serait envisageable d'exonérer temporairement le locataire afin de rendre l'installation plus attractive. Monsieur le Maire indique que seule une limite maximale de loyer est fixée, et que le Conseil lui délègue le pouvoir de négocier les conditions définitives, y compris des aménagements éventuels.

S'ouvre alors un débat sur l'intérêt d'accorder deux mois de gratuité pour le lancement de l'activité. Madame Magali RABANIT propose plutôt un loyer progressif, arguant qu'une exonération totale serait difficile à justifier, même pour un faible montant. Cette proposition semble recueillir un certain assentiment.

Résultat du vote :

Le Conseil municipal valide :

- La délégation au Maire pour négocier le bail avec le futur locataire

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°029-2025

06 - Approbation de la modification des statuts du SMEG

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur, Monsieur Patrick BÉNÉZECH, Maire, explique la délibération en ces termes :

« Le 23 mai 2025, le comité syndical du SMEG a voté une modification de ses statuts, dans le cadre d'un élargissement progressif de son champ d'intervention. Les nouvelles dispositions portent sur trois points essentiels :

- *Le changement de dénomination du syndicat,*
- *L'apport de précisions rédactionnelles à plusieurs articles,*
- *L'intégration de la possibilité d'activités complémentaires dans son périmètre d'action.*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil les missions principales du SMEG, organisme chargé notamment de la gestion de la distribution d'énergie et des infrastructures afférentes, et souligne l'importance pour la Commune de se positionner favorablement sur cette évolution statutaire. »

Débats du Conseil municipal :

Aucune remarque particulière n'est formulée, la présentation du Maire ayant permis de bien cerner les enjeux de cette mise à jour.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°030-2025

07 - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) titulaire à temps non complet (27H30)

Rapporteur : Philippe CABOT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CABOT, Adjoint aux écoles, explique la délibération en ces termes :

« L'assemblée est informée du non-renouvellement de contrat d'une jeune agent contractuelle affectée aux écoles maternelles, à compter de la rentrée de septembre. Afin de garantir la continuité du service public d'accompagnement scolaire en maternelle, il est proposé de créer un poste d'ATSEM titulaire à temps non complet, à hauteur de 27h30 hebdomadaires.

Ce poste sera intégré au tableau des effectifs de la collectivité et pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C, au grade d'ATSEM principal de 2e classe. »

Débats du Conseil municipal :

Monsieur CABOT rappelle que cette création de poste répond à une situation concrète de remplacement, mais s'inscrit également dans une volonté plus large de stabilisation des effectifs en remplaçant progressivement les agents contractuels par des agents titulaires.

Monsieur le Maire, Patrick BÉNÉZECH, complète en soulignant que la Commune ne dispose actuellement que de contractuels pour ces fonctions, et qu'il devient nécessaire d'anticiper les départs à la retraite à venir. La titularisation contribuera à une meilleure continuité du service, en

lien avec les besoins des écoles et en conformité avec le fait ‘avoir un agent titulaire du concours d’ATSEM.

Après adoption à l'unanimité, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade	Cat	Durée hebdomadaire de l'agent	Temps	Missions pour information	Statut	Affectation
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	35H	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Attaché	A	35H00	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	35H	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	27H	TNC	Gestion bibliothèque	Titulaire	Bibliothèque
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	En disponibilité	TNC	Gestion bibliothèque	Titulaire	Bibliothèque
Adjoint Administratif territorial	C	35H00	TC	Agent Administratif polyvalent	CDD	Mairie
Adjoint Administratif territorial	C	20H	TNC	Agence postale communale	Titulaire	APC
Adjoint Administratif territorial (nomination par voie mutation au 15 juillet 2024)	C	35H	TC	Accueil et urbanisme	Titulaire	Mairie
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35H	TC	Voirie, espaces verts ...	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35H	TC	Voirie, espaces verts ...	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35H	TC	ATSEM	Titulaire	Ecoles
Adjoint technique principal 2ème classe	C	27H	TNC	ATSEM	Titulaire	Ecoles
Adjoint technique	C	16H	TNC	ATSEM	CDD	Ecoles
Adjoint technique	C	27,33 H	TNC	Entretien des locaux	CDD	Ecole / Mairie
Adjoint technique principal 1ère classe	C	32H	TNC	Entretien des locaux	Titulaire	Ecole
FILIERE médico-sociale						
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	27H30	TNC	ATSEM	Titulaire	Ecole

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	27H30	TNC	ATSEM	Titulaire	Ecole
---	---	-------	-----	-------	-----------	-------

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°031-2025

08 - Délibération portant possibilité pour la Mairie de mettre à disposition une salle communale par liste et par tour dans le cadre des élections municipales 2026

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur, Monsieur Patrick BÉNÉZECH, Maire, explique la délibération en ces termes :

« Conformément aux principes de neutralité et d'égalité entre les candidats rappelés par le Code électoral et la jurisprudence du Conseil d'État, il convient d'encadrer l'utilisation des salles communales pendant la campagne des élections municipales de 2026. »

La présente délibération vise à permettre à chaque liste candidate de disposer d'une salle municipale à raison d'une mise à disposition par tour de scrutin, sous réserve de disponibilité et sur réservation préalable. Cette mesure garantit l'égalité de traitement entre les différentes listes et préserve le bon fonctionnement des services municipaux. »

Débats du Conseil municipal :

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE précise, au regard des formations qu'elle a suivies, que cette mesure constitue avant tout une démarche de prévention, conforme aux recommandations en matière de neutralité institutionnelle en période électorale.

Elle propose également de préciser que la salle utilisée sera toujours la même pour l'ensemble des listes, à savoir la salle « Mus'Art D », afin d'assurer un traitement équitable et éviter toute polémique sur les conditions matérielles de mise à disposition.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°032-2025

09 - Délibération portant réglementation de l'utilisation des images publiques appartenant à la Mairie

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur, Monsieur Patrick BÉNÉZECHE, Maire, explique la délibération en ces termes :

« Dans le respect du Code de la propriété intellectuelle, du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et du droit à l'image, la Commune souhaite encadrer juridiquement l'usage des images (photographies, vidéos) qu'elle réalise ou détient dans le cadre de ses missions. »

Il est proposé de mettre en place une tarification forfaitaire de 50 euros pour toute demande d'utilisation des images par un tiers (personne physique ou morale), hors usage strictement communal. Des cas d'exonération sont prévus, notamment pour les partenaires institutionnels ou associatifs, et les usages à but non lucratif ou pédagogique. »

Débats du Conseil municipal :

Monsieur le Maire souligne que cette démarche s'inscrit dans un contexte électoral, afin de garantir une gestion transparente et équitable du patrimoine visuel de la commune.

Il est précisé que la réglementation concerne les images produites et publiées par la mairie en tant que personne morale, notamment sur son site internet, les bulletins municipaux ou les réseaux sociaux.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE ajoute qu'il conviendra de suspendre la diffusion des bulletins municipaux durant la période de campagne électorale, afin d'éviter tout risque de confusion ou d'assimilation à de la propagande.

Madame Yaëlle BÉCHARD souligne que ce dispositif vise aussi à prévenir toute utilisation des supports numériques communaux par les équipes en place à des fins électorales.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°033-2025

10- QUESTIONS DIVERSES

1.Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à la procédure en vigueur, un tirage au sort public est organisé à partir des listes électorales pour désigner les citoyens susceptibles d'être appelés à siéger en tant que jurés aux assises. Aucune observation particulière n'a été formulée sur ce point par les membres du Conseil municipal.

2.Échanges complémentaires (non-inscrits à l'ordre du jour mais abordés en séance)

Plusieurs points ont été évoqués spontanément par les élus à l'issue de l'ordre du jour formel.

- Utilisation des images municipales en contexte électoral :

Ce thème, bien qu'évoqué dans la délibération n°9, a fait l'objet de prolongements. Il est rappelé que les images produites par la commune sont sa propriété en tant que personne morale, et que toute utilisation à des fins extérieures (site internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux) doit faire l'objet d'un encadrement strict, en particulier à l'approche des échéances électorales.

- Neutralité des supports municipaux :

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE souligne la nécessité de retirer temporairement les bulletins municipaux des canaux de diffusion pendant la période électorale, afin d'éviter qu'ils ne soient perçus comme un vecteur indirect de propagande.

- Utilisation des outils numériques :

Madame Yaëlle BÉCHARD complète cette remarque en précisant que l'objectif est également de prévenir toute instrumentalisation des outils de communication de la mairie par l'équipe municipale en place dans le cadre d'une éventuelle campagne. Elle rappelle que l'exemplarité en matière de neutralité est essentielle pour garantir l'équité du scrutin.

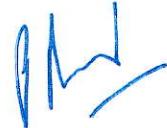
L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire conclut à la suspension de la séance à 19H31.

SIGNATURES

**La secrétaire de séance,
Solenne BAYLE-GOUTORBE**



**Le Maire,
Patrick BENEZECH**



Le Maire (ou le président de séance),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr